



Procès verbal de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 24 novembre 2022

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le **jeudi 24 novembre 2022** à la DDT, sous la présidence de **Mme Nadine MUCKENSTURM**, directrice adjointe, représentant monsieur le préfet.

Étaient présents :

Mme Florence CHOLLEY, cheffe adjointe du service préservation et aménagement de l'espace à la direction départementale des territoires de la Côte d'Or,

M. Simon GEVREY, représentant la chambre d'agriculture,

M. Jacques CARDIS, représentant de France Nature Environnement Côte d'Or,

M. Yves COLOMBET, représentant la présidente de France Nature Environnement Bourgogne,

M. Jacques de LOISY, maire désigné par l'association des maires,

M. Fabrice FAIVRE, représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles,

M. Francois PERRIN, représentant les communes forestières de Côte d'Or,

Mme Marie POUPON, représentant la confédération paysanne,

Mme Jelscha SAUZON, représentant l'INAO,

M. Mathieu FAIVRE, représentant des Jeunes Agriculteurs de Côte d'Or.

Étaient excusés :

M. Joseph de BUCY, président du syndicat départemental des propriétaires forestiers privés, ayant donné pouvoir à **Mme Nadine MUCKENSTURM**,

M. François LAURIER, représentant des propriétaires privée rurale de Côte-d'Or, ayant donné pouvoir à **Mme Florence CHOLLEY**.

Étaient absents :

M. le président de DIJON-Métropole ou son représentant,

M. Jean DUBUET, maire désigné par l'association des maires de Côte d'Or,

M. Pascal GRAPPIN, président d'un établissement public de coopération inter-communale désigné par l'association des maires,

M. Pascal GUERIN, représentant du groupement des agrobiologistes de Côte d'Or,

M. Cyril HÖFFMANN, représentant du syndicat de la coordination rurale,

M. Didier LEVRAY, président de la chambre des notaires,

M. Pascal SECULA, représentant la fédération départementale des chasseurs de Côte-d'Or,

M. Marc FROT, vice-président délégué à l'agriculture, représentant le président du conseil départemental,

Assistaient également à la réunion :

Mme Elisa BETTING, chargée de mission au service économie agricole à la direction départementale des territoires,

Mme Martine MILLET, service préservation et aménagement de l'espace à la direction départementale des territoires de la Côte d'Or,

M. Pascal PERRICHET-PECHINEZ, responsable du bureau planification, à la direction départementale des territoires de la Côte d'Or,

M. Claire PRIEUR, service préservation et aménagement de l'espace à la direction départementale des territoires de la Côte d'Or, secrétariat CDPENAF,

M. Sébastien RICHARD, directeur départemental de la Côte d'Or de la SAFER,

Quorum : le quorum est atteint car **treize membres sur vingt et un** sont présents ou représentés.

- Approbation du compte-rendu du 20 octobre 2022

Le compte-rendu de la CDPENAF du 20/10/22 présenté est approuvé à l'unanimité.

- Etude préalable agricole relative au projet photovoltaïque panneaux mobiles type trackers, entreprise TSE à Poiseul la Ville et Laperrière

avis obligatoire simple (article L.112-1-3 : validation de l'étude préalable, approbation ou propositions alternatives pour les mesures de compensation collective agricole).

Mme Fabienne Antheaume (référénte du dossier TSE), M. Yann Maneyrol (directeur de l'agence de Dijon de TSE), Mme Françoise Faissat (bureau d'étude Imagin'rural) et M. Marc Frot (propriétaire de la parcelle) présentent l'étude préalable agricole relative au projet (cf diaporama).

M. Colombet regrette que l'étude d'impact ne soit pas finalisée. Mme Antheaume explique que l'étude a démarré mais qu'elle sera terminée au moment du dépôt du permis de construire (PC). Mme Muckensturm propose que l'étude d'impact soit envoyée aux membres de la CDPENAF au moment du dépôt du PC, pour information. M. Cardis indique que la zone de protection spéciale est proche, avec un enjeu pour la migration des milans et de la cigogne noire.

M. Colombet demande quel sera l'impact visuel. M. Frot explique que l'installation ne sera pas visible du village du fait des haies anciennes et nouvelles prévues, mais elle sera visible de la route Dijon-Châtillon.

Concernant le calcul de la compensation, Mme Cholley indique que la CDPENAF a appliqué à des projets similaires, un taux de 30 % de la surface totale du projet, quel que soit le taux de recouvrement.

des panneaux. L'annexe à la doctrine n'est pas suffisamment explicite sur ce point, la DDT s'en excuse. La DDT souhaite cependant, par souci d'équité, que le porteur de projet modifie le calcul de la compensation collective agricole en prenant ce taux forfaitaire de 30 % et non celui de 27 % calculé dans le dossier.

Mme Antheaume indique que le porteur n'avait pas cette information et que ce mode de calcul pourra être pris en compte. Elle ajoute que pour la facilité d'exploitation de la parcelle, le porteur de projet souhaiterait modifier la position de la clôture au nord du projet (2 hectares concernés) sans y mettre des panneaux. Elle précise que la portion de parcelle concernée est desservie par une voirie indépendante du projet.

Le porteur de projet ainsi que Marc Frot quittent la salle pour laisser les membres de la CDPENAF débattre.

M. Perrichet explique l'évolution de ce projet depuis un premier passage en CDPENAF le 17/12/2020.

M. Perrin demande si les clôtures sont obligatoires. Mme Muckensturm précise qu'elles ne sont pas imposées par la réglementation mais que tous les exploitants souhaitent clôturer pour assurer la protection des sites.

M. Gevrey indique que la parcelle n'est pas enclavée donc la clôture dans son positionnement initial ne pose pas de problème d'exploitation. M. Colombet souhaite que la CDPENAF reste ferme et que le projet de clôture ne soit pas modifié.

M. de Loisy propose que la clôture projetée soit décalée comme demandé, avec la surface équivalente proche de la route reboisée en contrepartie. Le projet serait ainsi plus homogène et une bande boisée permettrait une meilleure insertion paysagère vis-à-vis de la route.

M. Gevrey indique que cette modification pourrait aboutir à un dépassement du seuil des 10 % pour l'exploitant, que les haies au sud ouest feront de l'ombre aux panneaux et que l'introduction d'une haie ne lui semble pas réalisable. M. Gevrey et M. Faivre considèrent ainsi que le projet ne doit pas être modifié, que les contraintes sont surmontables. Les membres de la CDPENAF se rangent à cet avis.

M. Perrichet indique que la CDPENAF doit donner un avis sur le projet présenté mais des remarques peuvent être exprimées et prises en compte dans l'avis.

M. Colombet estime que les dossiers sont toujours très limités par rapport à la doctrine. Il souhaiterait que la doctrine soit révisée car ce projet, acceptable à la lecture de la doctrine, n'est pas réellement un projet agricole. Il regrette de voter favorablement alors qu'un seul exploitant porte le projet et que le volet environnemental n'est pas traité dans le dossier.

Mme Muckensturm explique que la doctrine dans sa version actuelle encourage les projets collectifs au-delà d'un certain seuil de surface. Cette doctrine sera révisée prochainement comme il était prévu, des propositions d'évolution seront discutées au 1er trimestre 2023. Elle ajoute néanmoins que la doctrine doit prendre en compte la réglementation et la jurisprudence. Si le cadre est trop rigide ou trop contraignant le risque de contentieux peut devenir important. Elle précise que la loi sur les énergies renouvelables en projet donnera un nouveau cadre pour impulser le développement des énergies renouvelables. L'exercice est donc contraint. La doctrine soutient la promotion d'un développement raisonné avec des retombées locales mais il sera sans doute difficile d'aller au-delà de ce qu'on fait aujourd'hui.

M. Perrin indique qu'il convient d'être plus exigeant sur l'impact environnemental de ces projets, mais pas forcément sur les seuils et le caractère collectif.

M. Gevrey remarque que les techniques évoluent et permettront bientôt de tendre vers de vrais projets agricoles.

Mme Muckensturm confirme que le sujet de la définition des projets agrivoltaïques est un sujet central. Les textes en cours d'écriture devraient permettre d'aider à caractériser ces projets.

Mme Poupon explique que ce type de projet contribue à renforcer le patrimoine génétique des brebis et des chiens de troupeau, car ils constituent un réel apprentissage pour naviguer entre les panneaux.

M. de Loisy souhaite que les services de l'État demandent aux porteurs de projets de mieux travailler en amont les aspects paysagers, en évitant de mettre des clôtures en travers des parcelles.

Mme Muckensturm met le projet au vote avec une réévaluation à **47 966 euros**.

Mme Muckensturm procède au vote sur le dossier présenté :

Avis favorable à l'unanimité.

La demande de modifier la position de la clôture n'a pas été retenue.

- Délibération motivée pour autoriser un hébergement touristique avec construction d'un dôme géodésique sur la commune de Saint-Thibault, lieu dit La Colombière.

avis obligatoire conforme (article L.111-4-4 : Délibération motivée de la commune favorable aux constructions et installations hors parties urbanisées dans l'intérêt de la commune).

M. Perrichet indique que le projet se situe hors des parties urbanisées, d'où la nécessité de se prononcer sur la délibération motivée. La CDPENAF doit donner un avis conforme. Le permis de construire passera en CDPENAF ultérieurement. N'ayant pas la possibilité d'être présent à la CDPENAF, le maire a demandé à la DDT de présenter le projet à sa place.

Mme Muckensturm procède au vote sur le dossier présenté :

Avis favorable à l'unanimité.

- Permis de construire pour la construction de deux hangars à toiture photovoltaïque destinés au stockage (foin, paille, matériel).

PC 021 101 22 M0003 sur la commune de Braux, lieu dit la Croix de Charigny

avis obligatoire simple (article L.111-4-2° : Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole)

M. Perrichet précise que ce dossier a déjà reçu un avis favorable de la CDPENAF en juin 2022 mais il doit faire l'objet d'un nouvel avis car la première demande a été rejetée faute de compléments apportés dans le délai du permis de construire.

Mme Muckensturm procède au vote sur le dossier présenté :

Avis favorable à l'unanimité.

- Permis de construire pour la mise en place d'un petit poulailler pour élevage de volailles

PC 021 432 22 M0001 sur la commune de Montigny-sur-Aube.

avis obligatoire simple (article L.111-4-2° : Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole)

Mme Muckensturm procède au vote sur le dossier présenté :

Avis favorable à l'unanimité.

- Permis de construire pour la construction d'un bâtiment industriel vinicole avec cuverie et stockage de matériel vinicole.

PC 021 512 22 B0005 sur la commune de Puligny-Montrachet, lieu dit Prés ronds.

avis obligatoire simple (article L.111-4-2°bis : Constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles)

M. Gevrey explique que les cuveries en centre village posent de vrais problèmes de voisinage et que ce projet a un intérêt économique et un réel intérêt agricole.

M. de Loisy estime que le projet pourrait faire un effort sur le volet de l'intégration paysagère.

Mme Muckensturm propose que l'avis CDPENAF insiste sur ce point.

Mme Muckensturm procède au vote sur le dossier présenté :

Avis favorable à l'unanimité avec la demande de retravailler le volet intégration paysagère et architectural.

- Déclaration préalable pour la création d'une serre horticole démontable et détachable.

DP 021 092 22 B0009 sur la commune de Bouilland, lieu dit Le pré aux dames.

avis obligatoire simple (article L.111-4-2° : Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole)

Mme Muckensturm procède au vote sur le dossier présenté :

Avis favorable à l'unanimité.

Questions diverses :

A la suite du passage du dossier du SCOT de Beaune, le syndicat mixte du SCOT a proposé des modifications du compte rendu, notamment des reformulations des propos tenus. Mme Muckensturm indique que le compte-rendu a déjà été approuvé par la CDPENAF en octobre, que les propositions sont essentiellement des modifications de forme et ne sont pas, de plus, tout à fait conformes aux échanges. Elle estime surtout que de manière générale, ce n'est pas au porteur de projet de proposer un compte rendu : elle souhaite avoir l'avis des membres de la CDPENAF sur ce point et le principe de ne pas modifier le compte rendu. Un exemple de modification demandé par le SMSCOT est exposé. M. de Loisy indique que les SCOT font l'objet de nombreuses discussions, et qu'il faut laisser l'indépendance des commissions. Plusieurs membres considèrent que la commission est souveraine sur la rédaction du compte rendu et confirment qu'il n'est pas d'usage d'intégrer les modifications apportées par les porteurs de projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h40 et la prochaine réunion est prévue.

le jeudi 15 décembre 2022, salle Canal de Bourgogne, à la DDT, à partir de 9 heures.

La présidente,



Nadine MUCKENSTURM

